

Le Gite de Miserai

Contrat Mariage et Réceptions

<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation du domaine de Miserai. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.</p> <p>Le Gite de Miserai</p> <p>Propriétaire: Le gite de Miserai 61290 L'Home Chamondot Tél: 02 33-25 73 22</p> <p>Situation: Château de Miserai situés sur la commune de l'Home Chamondot.</p> <p>Capacité: sans tente 90 personnes Avec tente 250 personnes</p>	<p>Locataire: Mr, Mme, Mlle</p> <p>Adresse:</p> <p>Code postal: Commune:.....</p> <p>Tél domicile:</p> <p>Tél travail:</p> <p>Formule de location choisie:</p> <p><input type="checkbox"/> 1</p> <p><input type="checkbox"/> 2</p> <p><input type="checkbox"/> 3</p>
---	--

Date de la réception: Horaires de h..à... h.

Prix de la location:

Ce prix s'entend certaines charges non comprises. Voir conditions générales.

- dépôt de garantie ou caution à régler par cheque: **500 Euros**

- acompte à verser à la réservation: **30% du prix de location**

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le / / 201... :

1) un exemplaire du présent contrat daté et signé

2) un acompte de 30% à régler par chèque bancaire à l'ordre de «Le Gite de Miserai»

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du domaine à notre convenance.

Le solde d'un montant deest à nous régler 30 jours avant la date de la réception ainsi que le dépôt de garantie, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de «Le Gite de Miserai»

Remarques particulières:

Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent document.

A Miserai, le / / 201...

A Miserai, le / / 201...
lu et approuvé

Le propriétaire

Le Locataire

Conditions Générales

Article-1

Les locaux ainsi que les tentes de réception sont la propriété du Gite de Miserai, ci-après nommé «le propriétaire». Ces installations sont mises à la disposition exclusive du locataire pour y organiser des réceptions ci-après nommé «le locataire». Le propriétaire reste seul compétent pour l'utilisation des locaux et équipements. La location donne le droit a la privatisation du domaine pendant la période et comprend le bâtiment de la grange, le château, la dépendance, les tentes de réceptions et le parc.

Article-2

L'effectif maximum pour les réceptions sur l'ensemble de la propriété est de 220 personnes. La capacité maximum dans la grange est fixée réglementairement à 90 personnes et 220 personnes peuvent être accueillies sous la tente chapiteau. Si le nombre de personnes excède l'effectif pour lequel le Gite de Miserai est agréé, le propriétaire refusera systématiquement et sans préavis les personnes supplémentaires.

Le «locataire» utilisateur sera responsable de l'application du règlement d'exploitation et du bon déroulement des opérations.

Article-3

« Le Gite de Miserai » met à disposition de l'utilisateur la jouissance exclusive de certaines installations pour réceptions.

Article-4

La location comprend en plus des locaux et articles l'eau chaude, l'électricité, le local de service dont l'accès est réservé exclusivement au traiteur sous sa responsabilité et celle du locataire.

Article-5

Il convient au «locataire» de prendre contact avec le propriétaire pour la location de matériel supplémentaire.

Article-6

Sur rendez-vous, les boissons pourront être livrées dans la semaine précédant la réception. Elles seront stockées dans une réserve individuelle et fermée. Le nom du «locataire» et la date de la réception devront y être notés.

Article-7

Formules de location: Les horaires de mise à disposition des lieux ainsi que les tarifs sont définis suivant les formules de location choisies.

Article-8

Le propriétaire garanti l'exclusivité des lieux au «locataire» pendant l'organisation et le déroulement de la réception et pendant la période stipulée dans le présent contrat.

Article-9

Le stationnement des véhicules dans la cour est strictement interdit sauf pour personnes à mobilité réduite. Les véhicules ne doivent stationner que sur le parking prévu à cet effet. Le Domaine dispose d'une surface de stationnement de 125 places de parking.

Il est interdit de se baigner dans les étangs de la propriété, ou d'y jeter des objets. Les enfants demeurent sous la surveillance étroite des adultes. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les barbecues, feux d'artifices, bougies ainsi que toutes manifestations à risque nécessitent un accord préalable de la part du propriétaire. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Article-10

L'accès aux salles de spa/solarium et salle de chasse est formellement interdit pendant le déroulement des réceptions. Ces salles seront fermées à clef.

L'accès à la mezzanine est strictement réservé au personnel autorisé. Le portillon d'accès est fermé à clé, seul le DJ attitré nommé par le propriétaire peut y accéder. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident du à une entrée en violation de ce contrat. Le locataire ou l'utilisateur est responsable de l'application de ce règlement et du bon déroulement des opérations. Tout dommage ou dégât attribué aux invites sera facturé en sus de la location ou en déduction de la caution versée. A l'égard du propriétaire, le "locataire" ou l'utilisateur répond de toutes détériorations causées aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.

Article-11

Le domaine est assuré au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer a des tiers que pour ceux qu'il pourrait causer au Gite de Miserai. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens (y compris véhicules stationnés sur le parking) de l'utilisateur et de ses invités. Le «locataire» est responsable de la bonne conduite de ses invités ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner.

Article-12

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis et sans indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux (code moral ou public). Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution, partielle ou totale, du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats).

Article-13

Le "locataire" doit veiller à la propreté des locaux. Le parc, les locaux, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de fonctionnement. Un état des lieux sera établi au moment de la disposition des lieux et matériels par un responsable désigné par le Gite de Miserai. Un état des lieux de sortie sera établi au moment de la restitution des locaux et matériels. **Un état des lieux non satisfaisant peut faire l'objet de non restitution de la caution ou d'une restitution partielle. L'état des lieux pourra déterminer l'éventuelle facturation de remise en état des locaux et matériels suite à d'éventuels dégâts ou dommages.** A l'égard du propriétaire, le "locataire" répond de toutes détériorations causées aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.

Article-14

Après 23h, en vue de réduire la nuisance sonore, l'utilisation de la sono tente est interdite. La porte de la grange doit restée fermée et le volume sonore de la sono grange réglé à un niveau raisonnable. Il est formellement interdit de tirer les feux d'artifices après 24h.

Article 15

Le locataire s'engage d'une part à effectuer les taches suivantes : rangement, balayage, nettoyage des tables et chaises et rangement dans le local de stockage, nettoyage des cuisines et sanitaires. Le domaine sera rendu propre et balayé.

La salle traiteur doit être rendue dans un état de propreté impeccable par le traiteur. Le matériel nécessaire au ménage minimum requis sera mis à disposition.

Le locataire s'engage également à ramasser papiers, mégots et a mettre les ordures dans un sac poubelle fourni pas ses soins qu'il jettera dans les containers sur la remorque poubelle prévue a cet effet. Les bouteilles en verre devront être gérées par le locataire. Elle ne devront par être jetées dans les sacs poubelles, Le locataire s'engage à les ramener ou a aller les jeter en ville dans les containers a verre prévu a cet effet.

Article 16

L'accès au Château et à la dépendance est strictement réservé aux personnes hébergées sur le domaine. Il appartient au locataire d'interdire l'accès de ces installations aux invités de réception. Toute infraction à cet article pourra entraîner une expulsion immédiate des responsables.

Article 17

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du gite de Miserai. Les fumeurs pourront fumer à l'extérieur des locaux. Des cendriers sont mis à leur disposition.

L'utilisation de vis, clou, agrafes et confettis est formellement interdite.

Les tables et chaises seront mises à la disposition du locataire. Il lui incombe de les installer, de les nettoyer avant de les ranger dans le local.

les produits d'entretien et les sacs poubelles ne sont pas fournis.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur parents ou tuteur. Le propriétaire décline toute responsabilité en ce qui concerne leur surveillance.

Le locataire est tenu de signaler au moment de l'état des lieux au Gite de Miserai tout manquement en matière de sécurité ou d'hygiène qu'il pourrait constater.

Article-18

Nous limitons le nombre de visite à une visite par réception de manière a éviter de perturber la tranquillité de nos locataires.